

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 2
DE L'UNION DES CONSOMMATEURS (UC)
CONCERNANT LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2017-2019
(GM-0276, GM-2 DOC 40)**

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 4, ligne 7

Préambule(s)

- i) *PIB Québec 2014-2015 à 2018-2019 Conference Board du Canada (oct. 13)*

Question(s)

- 1.1** Veuillez expliquer pourquoi Gaz Métro n'a utilisé qu'une seule source de prévisions (conférence Board du Canada, oct 2013) pour le PIB Québec 2014- 2015 à 2018-2019.
Veuillez identifier, le cas échéant, les autres sources de prévisions disponibles pour le PIB Québec 2014-2015 à 2018-2019, fournir ces autres prévisions et en faire une moyenne.

Réponse :

Gaz Métro n'a utilisé que le Conference Board du Canada pour les prévisions du PIB Québec 2014-2015 à 2018-2019 parce que les autres sources utilisées à plus court terme, soit pour 2013 et 2014, ne fournissent pas de prévisions sur toute la période.

Desjardins est la seule autre source qui publie des prévisions au-delà de 2014 et ce, jusqu'en 2017. Leur dernière prévision date de juin 2013. Leur prévision du PIB pour 2015 est de 2,1 %, pour 2016 est de 1,7 % et pour 2017 est de 1,5 %.

La moyenne avec la prévision du Conference Board donnerait 2,3 % en 2014-2015, 1,9 % en 2015-2016 et 1,6 % en 2016-2017, soit des valeurs similaires à celles utilisés pour la prévision de la demande.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 4 , ligne 8

Préambule(s)

- i) *Taux de change 2013-2014 à 2018-2019 CIBC (oct. 2013) – valeur des « Futures »*

Question(s)

- 2.1** Veuillez expliquer pourquoi Gaz Métro n'a utilisé qu'une seule source de prévisions (CIBC, oct 2013) pour le taux de change 2013-2014 à 2018-2019. Veuillez identifier, le cas échéant, les autres sources de prévisions disponibles pour le taux de change 2013-2014 à 2018-2019, fournir ces autres prévisions et en faire une moyenne.

Réponse :

Dans le plan d'approvisionnement, le taux de change est utilisé pour convertir la valeur du pétrole brut WTI en dollars canadiens. Puisque les hypothèses de prix du pétrole correspondent à la valeur de « futures » publiée par la CIBC, les données de taux change de la CIBC ont été utilisés pour rester sur une base similaire.

Pour ce qui est d'autres sources disponibles jusqu'en 2019, le Conference Board du Canada en produit. Selon cette source, la prévision du taux de change pour chaque année est :

| | |
|-----------|------|
| 2013-2014 | 0,96 |
| 2014-2015 | 0,97 |
| 2015-2016 | 0,98 |
| 2016-2017 | 0,98 |
| 2017-2018 | 0,98 |
| 2018-2019 | 0,98 |

La moyenne des deux sources serait la suivante :

| | |
|-----------|-------|
| 2013-2014 | 0,965 |
| 2014-2015 | 0,967 |
| 2015-2016 | 0,965 |
| 2016-2017 | 0,96 |
| 2017-2018 | 0,96 |
| 2018-2019 | 0,96 |

Ces valeurs sont similaires à celles utilisés pour la prévision de la demande.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 4, Tableau 2.
- ii) B-0276, GM-2 doc 40, page 30, lignes 23 à 28 et page 31, lignes 1 et 2.
- iii) B-0276, GM-2 doc 40, page 33, lignes 4 à 10.

Préambule(s)

- i) Sur la base des hypothèses de prix (\$/GJ) retenues par Gaz Métro selon les "Futures" du 7 octobre 2013, de 2013-2014 à 2018-2019, les prix augmenteraient:
 - de 22,3 % à AECO (4,01 / 3,28), soit 0,73 \$/GJ;
 - de 27,6 % à Empress (4,12 / 4,23), soit 0,89 \$/GJ;
 - de 28,8 % à Dawn (5,05 / 3,92), soit 1,13 \$/GJ.

Selon ces mêmes hypothèses, en 2013-2014, le prix à Dawn serait de 21,4 %, ou 0,69 \$/GJ, plus élevé qu'à Empress (3,92 / 3,23) alors qu'en 2018- 2019 le prix à Dawn serait de 25,9 %, ou 1,04 \$/GJ, plus élevé qu'à Empress (5,05 / 4,01).

- ii) « De plus, à la suite de l'appel de soumissions que TCPL doit tenir dans les prochaines semaines, TCPL demandera aux détenteurs de capacités existantes qui utilisent les segments de son réseau pour lesquels elle évalue devoir construire des installations, de préciser leurs intentions quant au renouvellement de leurs capacités respectives. Si un détenteur de capacités souhaite conserver sa capacité de transport, il devra alors s'engager pour un terme de cinq ans suivant la date de mise en service des installations. Gaz Métro devra donc, à court terme, transmettre à TCPL des avis de renouvellement qui affecteront significativement la flexibilité contractuelle qu'elle détient présentement. » (nous soulignons)

iii)« Il est important de noter que les nouveaux délais de renouvellement entraînent un certain risque lors d'un changement de structure d'approvisionnement. Gaz Métro devra se positionner deux ans à l'avance sur le non renouvellement de capacités de transport existantes alors que les capacités de remplacement ne seront qu'au stade d'approbation réglementaire. Gaz Métro et sa clientèle devront supporter un risque accru en cas de non-approbation des nouvelles installations ou d'un retard dans leurs mises en service. »
(nous soulignons)

Question(s)

- 3.1 Veuillez confirmer la compréhension de UC à l'effet que les prix prévus selon les « Futures » du 7 octobre 2013 ne sont utiles qu'à titre indicatif et ponctuel et que leur probabilité de réalisation diminue significativement en fonction de l'éloignement de la prévision.

Veillez compléter votre réponse par toute précision ou commentaire que vous jugez utile.

- 3.2** Veillez indiquer à quelle fréquence et dans quelles circonstances Gaz Métro consulte les « Futures » publiés pour orienter la planification de ses approvisionnements.

Veillez également préciser à quelle fréquence et dans quelles circonstances la prise en compte des « Futures » peut être utile et déterminante, en pratique, dans la planification des approvisionnements de Gaz Métro. Par exemple, est-ce uniquement lors des prises de décisions relatives au renouvellement des contrats ou à l'engagement de nouveaux contrats ? Veillez élaborer.

Réponses 3.1 et 3.2 :

Gaz Métro désire corriger les hypothèses retenues pour les projections de prix à Dawn. Une version révisée du tableau 2 de la pièce B-0276, Gaz Métro-2, Document 40 est déposée à cet effet. Ces prix annuels moyens sont présentés à titre indicatif et ne sont pas utilisés dans l'évaluation des coûts du plan d'approvisionnement. Les prix saisonniers à Dawn sont plutôt utilisés dans cette évaluation.

Rappelons d'abord que les « futures » correspondent au prix du marché à un moment donné pour des achats de gaz qui auront lieu dans le futur.

Gaz Métro consulte souvent les « futures » dans son processus de planification et de décision notamment pour prévoir la demande, pour évaluer des outils d'approvisionnement ou encore pour comparer des indices d'achat. Il faut aussi mentionner que les « futures » constituent le principal intrant du prix mensuel de fourniture de gaz naturel.

Il arrive par ailleurs que Gaz Métro contracte des études spécifiques auprès de consultants pour des études fondamentales de prix du gaz à des points spécifiques, telle que l'étude du consultant ICF présentée à l'annexe 13 de la pièce B-0055, Gaz Métro-2, Document 1. Ce type de prévisions est basé sur des modèles qui prennent en compte différentes hypothèses quant aux différents facteurs qui pourront influencer l'offre, la demande et finalement les prix du gaz. Par exemple, un prévisionniste fondamental peut inclure comme hypothèse la construction d'un nouveau pipeline entre deux points. Cette hypothèse aura un impact sur la prévision de prix. Si, au réel, la construction de ce nouveau pipeline ne se réalise pas, il y a de bonne chance que la prévision de prix fondamentale ne se réalise pas.

Les prévisions fondamentales correspondent à une vision théorique du marché. Elles peuvent être différentes des « futures » à la hausse ou à la baisse.

Il faut ajouter que l'utilisation d'études fondamentales pour des besoins spécifiques est une alternative coûteuse comparativement à l'utilisation des « futures » qui n'entraîne pas de coût. Mais finalement, ce sont les données réelles qui détermineront laquelle des deux méthodes aura eu raison.

Dans le passé, Gaz Métro a déjà comparé la performance des deux méthodes et cette comparaison démontrait que le marché financier réussissait mieux à prévoir les prix réels que les prévisions fondamentales à court terme. C'est d'ailleurs pour cette raison que Gaz Métro préconise l'utilisation des « futures » lors de sa Cause tarifaire.

À long terme, la probabilité de réalisation des prévisions fondamentales et des « futures » diminue avec le temps. Le gaz naturel est une « commodité » non réglementée, et comme toutes les « commodités », le prix est difficile à prévoir. Cette incertitude fait partie du contexte d'affaires de Gaz Métro.

3.3 Veuillez indiquer si les contraintes mentionnées aux références ii) (engagements pour des termes de 5 ans) et iii) (préavis de renouvellement de 2 ans), restreindront la capacité de Gaz Métro de tenir compte des prix prévus en vertu des « Futures » dans la Planification de ses approvisionnements.

Veuillez également indiquer dans quelle mesure ces nouvelles contraintes limiteront la flexibilité de Gaz Métro dans la Planification de ses approvisionnements.

Veuillez élaborer la question du « risque accru » évoquée à la référence iii).

Réponse :

Les modalités reliées aux durées de contrat et délais de renouvellement n'interagissent pas dans l'utilisation de « futures » par Gaz Métro pour effectuer ses projections de prix de gaz naturel aux différents points.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 5, Tableau 3.

Préambule(s)

- i) Source : CIBC

Question(s)

4.1 Est-ce la seule source utilisée par GM au soutien des prévisions du Tableau 3 ?
Veuillez identifier les autres sources disponibles.

Réponse :

Oui.

Plusieurs autres banques et fournisseurs de gaz naturel sont des sources disponibles.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 5, Tableau 4.

Préambule(s)

- i) Les sources utilisées pour les données du Tableau 4 ne sont pas identifiées.

Question(s)

5.1 Veuillez indiquer les sources utilisées pour les données du Tableau 4.

Réponse :

Pour le prix du WTI, la source utilisée est le CIBC. La prévision du prix du mazout est calculée par Gaz Métro en fonction du ratio historique entre le prix WTI et le prix des différents types de mazout.

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 3 de l'ACIG, à la pièce Gaz Métro-2, Document 42.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 5, lignes 4 et 5.

Préambule(s)

- i) « Pour ce qui est des tarifs d'électricité, Gaz Métro utilise l'hypothèse que les tarifs pourraient être majorés de 2,0 % pour les années 2014 à 2019, applicables au 1^{er} avril. »

Question(s)

6.1 L'hypothèse retenue par Gaz Métro tient-elle compte:
- de la demande de hausse tarifaire de HQD actuellement sous examen (R-3854-2013), de 5,8 % ?
- de l'indexation du prix du bloc patrimonial pour les années suivantes ?
- de l'augmentation du coût des approvisionnements postpatrimoniaux de HQD pour les années à venir ?

Réponse :

L'hypothèse retenue par Gaz Métro ne tient pas compte de la hausse tarifaire de 5,8 % demandée par HQD. Gaz Métro utilise comme hypothèse une hausse de 2 % par année des tarifs électriques, telle que présentée dans le plan d'approvisionnement 2011-2020 d'Hydro-Québec. Cette hausse est plus représentative des hausses historiquement acceptées par la Régie. De plus, comme il s'agit d'une hausse

importante, elle aurait un impact doublement important sur la position concurrentielle puisque les calculs sont faits avec les tarifs actuellement en vigueur de Gaz Métro.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 6, lignes 14 à 16.

Préambule(s)

- i) « Les clients VGE qui consomment ponctuellement aux tarifs D₁ et D₃ et qui transfèrent par la suite leurs consommations aux tarifs D₄ et D₅ amènent des fluctuations dans les prévisions. »

Question(s)

- 7.1 Vu que Gaz Métro connaît les volumes des clients VGE qui consomment ponctuellement aux tarifs D₁ et D₃ ainsi que les dates de ces transferts de leurs volumes aux tarifs D₄ et D₅, veuillez présenter la prévision des ventes 2014- 2019 des PMD (Tableau 5, page 7) en excluant les volumes de ces clients VGE.

Réponse :

Volumes prévisionnels - PMD sans transfert VGE (10⁶ m³)

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Plan 6 ans | 2 657,7 | 2 653,4 | 2 666,5 | 2 663,3 | 2 684,5 | 2 700,0 |

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 8, lignes 7 à 10 et page 8, lignes 1 et 2.
- ii) B-0276, GM-2 doc 40, page 9, lignes 13 et 14.

Préambule(s)

- i) « Cette baisse s'explique par le fait qu'à la cause tarifaire, Gaz Métro avait prévu les migrations pour deux importants clients (des secteurs de la pétrochimie et de la fabrication de produits pharmaceutiques) du tarif D₅ au tarif D₄ qui ne se sont pas matérialisées. »
- ii) « La révision des prévisions pour l'année 2014 fait passer les volumes de la Cause tarifaire 2014 du tarif D₅ de 738,6 10⁶m³ à 708,3 10⁶m³, incluant les volumes du client GNL. »

Question(s)

8.1 Veuillez réconcilier les affirmations des références i) et ii).

Réponse :

À la Cause tarifaire 2014, Gaz Métro avait prévu la migration de deux importants clients du secteur de la pétrochimie et de la fabrication de produits pharmaceutiques du service interruptible vers le service continu. Dans les faits, cette migration ne s'est pas produite puisque les deux clients consomment actuellement au service interruptible. Lors du développement de la prévision six ans, Gaz Métro a inclus les volumes de ces deux clients au service interruptible plutôt qu'au service continu. Cette révision amène une baisse des volumes au tarif D₄ par rapport à ceux prévus à la Cause tarifaire 2014.

En laissant ces deux clients au tarif D₅, on devrait s'attendre à voir des volumes plus élevés à l'interruptible que ceux prévus à la cause tarifaire. Dans les faits, les volumes prévus au tarif D₅ sont quand même plus faibles que ceux prévus à la cause tarifaire passant de 738,6 10⁶m³ à 708,3 10⁶m³ à la prévision six ans. Cette baisse de volume s'explique par la prévision de plusieurs petites baisses de production chez des clients existants ainsi que par des transferts de consommation vers le service continu d'autres clients.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 9, lignes 18 à 20.
- ii) B-0276, GM-2 doc 40, page 9, lignes 26 à 28.
- iii) B-0276, GM-2 doc 40, page 9, ligne 32 et page 10, lignes 1 à 8.

Préambule(s)

- i) « Il est à noter que le contexte concurrentiel actuel du prix du gaz naturel incite les clients à s'engager au service continu afin d'éviter des interruptions de service au tarif D5, qui les obligerait alors à utiliser une autre source d'énergie plus dispendieuse. »
- ii) « De plus, les volumes prévus du client GNL ne sont plus exclusivement consommés à l'interruptible à partir de 2017, mais passe au service continu amenant ainsi une baisse des volumes au D5. »
- iii) « Comme expliqué précédemment, la hausse provient essentiellement des nouvelles ventes prévues au 1 cours des prochaines années, elles-mêmes stimulées par la position concurrentielle favorable du gaz naturel par rapport aux autres sources d'énergie. Ces nouvelles ventes sont associées à la fois à des ajouts de charge chez des clients existants ainsi qu'à l'arrivée de nouveaux clients. De plus, les prix du gaz naturel étaient historiquement trop élevés pour concurrencer le charbon et le coke de

pétrole, principales sources d'énergie utilisées par les cimenteries. Mais actuellement, le bas prix du gaz naturel, combiné à des aides financières externes possibles, permet maintenant d'anticiper une percée dans ce marché. »

Question(s)

- 9.1 GM prévoit-elle que cet avantage concurrentiel du GN va se maintenir, voire s'accroître, sur l'horizon 2013-2014 à 2018-2019 et qu'en conséquence la tendance des clients VGE à privilégier davantage le tarif D4 (service continu) va également se perpétuer voire se renforcer ?

Réponse :

Gaz Métro prévoit que sa position concurrentielle du gaz naturel va se maintenir sur l'horizon 2014 à 2019. Les prévisions prévoient des transferts de clients du service interruptible vers le service continu. Cette prévision est basée sur les meilleures informations disponibles pour les clients grandes entreprises au moment d'établir le plan.

- 9.2 Veuillez élaborer et indiquer notamment si cette tendance influence - ou aura pour effet d'influencer- les types d'outils de transport privilégiés par GM. Dans quelle mesure, le cas échéant ?

Réponse :

La prévision de la demande de 2017-2019 prend en considération la migration des clients du service interruptible au service continu et en conséquence, le niveau des outils d'approvisionnement requis pour répondre à cette demande continue est établi.

Le type d'outil de transport privilégié pourrait être influencé par le choix du client au niveau de son approvisionnement. Un client qui choisirait de gérer lui-même son transport aurait comme impact que Gaz Métro ne contracterait pas de transport pour le desservir. La répartition des clients entre le gaz de réseau et les achats directs influence également les types d'outils de transport privilégiés.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 11, lignes 6 à 9.

Préambule(s)

- i) « (...) le fait de devoir conserver les capacités de FTLH et d'avoir les livraisons des clients en achat direct à Dawn, fait en sorte qu'une partie des achats de gaz de réseau est contractée à Empress sur une base

annuelle, laissant la partie des achats à Dawn concentrée sur la période de l'hiver. »

Question(s)

10.1 Veuillez d'abord confirmer que la partie des achats de gaz de réseau provenant de Empress est contractée sur une base annuelle et répartie uniformément parce que les dispositions de l'entente intervenue entre TCPL et les Distributeurs de l'Est y contraignent Gaz Métro.

Réponse :

Les dispositions de l'Entente font que Gaz Métro doit conserver des capacités de transport entre Empress et son territoire. D'autre part, le fait que les livraisons des clients en achat direct sont transférées à Dawn à compter du 1^{er} novembre 2015 implique que cette capacité sera remplie par des achats de gaz de réseau.

Opérationnellement, ces achats ne seront pas nécessairement contractés d'avance annuellement en totalité. Gaz Métro conservera probablement une certaine flexibilité sur les mois d'été afin d'optimiser sa structure d'approvisionnement en vendant, le cas échéant, des capacités de transport FTLH.

10.2 Gaz Métro affirme par ailleurs (page 14, lignes 5 à 7) que "L'engagement de Gaz Métro de conserver une capacité de transport longue distance entre Empress et sa franchise laisse quand même une certaine discrétion à Gaz Métro sur les capacités qu'elle doit conserver."

10.2.1 Veuillez indiquer si l'obligation de maintenir un volume minimal quotidien pourrait respectée par Gaz Métro, de manière satisfaisante pour TCPL, en combinaison avec les volumes de FTLH contractés à Empress par d'autres clients de TCPL.

10.2.2 Dans l'affirmative, veuillez identifier ces possibilités.

10.2.3 Dans la négative, veuillez indiquer quelles sont les autres options que GM pourrait considérer en ce qui concerne la répartition saisonnière de ses achats entre Empress et Dawn.

Réponse :

Gaz Métro pourrait effectivement respecter l'Entente avec TCPL en combinant les besoins d'autres clients de TCPL qui contracteraient alors du transport entre Empress et GMIT. Les diverses modalités et durées prévues à l'Entente s'appliqueraient également à ces contrats.

Or, il n'y a pas de tel client. Les tierces parties ne sont pas intéressées à contracter du transport FTLH (directement ou par cession) considérant le fait que les avantages qui

étaient antérieurement présents (ex. : diversion et mécanisme d'allègement du risque RAM) ont été modifiés ou annulés.

Gaz Métro doit donc contracter elle-même la quantité minimale de transport FTLH de 2 243 10³m³/jour (85 000 GJ/jour).

Une option possible pour modifier la répartition saisonnière des achats de gaz naturel serait d'utiliser les capacités FTLH en hiver et de vendre ces capacités en été afin de déplacer les achats de gaz à Dawn durant cette période. L'avantage d'une telle approche dépendrait du prix de vente du FTLH et du prix d'achat à Dawn. C'est d'ailleurs pour cette raison que Gaz Métro a précisé précédemment qu'elle conserverait une certaine flexibilité et ne contracterait pas nécessairement la totalité des achats à l'Empress d'avance pour l'année.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 13, lignes 1 à 4.

Préambule(s)

- i) « Une modification du profil d'achat de gaz naturel par Gaz Métro visant à augmenter les capacités transigées sur une base annuelle impliquerait donc une diminution des capacités contractées en hiver et une remise en question de la stratégie qui a été adoptée au niveau de la réduction des capacités d'entreposage. »

Question(s)

- 11.1** Compte tenu de l'ensemble des contraintes avec lesquelles GM doit composer pour se procurer les outils de transport satisfaisant ses besoins dans le contexte des années 2013-2014 à 2018-2019, veuillez indiquer si la possibilité de revoir la stratégie relative aux capacités d'entreposage a été envisagée.

Réponse :

Gaz Métro n'a pas envisagé de revoir la stratégie relative aux capacités d'entreposage au site de Union Gas, respectant ainsi les orientations de la Régie au cours des dernières années.

- 11.2** Selon GM, serait-il utile de ré évaluer cette stratégie, incluant l'éventail des moyens d'entreposage considérés, dont ceux situés dans la franchise de GM. Dans l'affirmative comme dans la négative, veuillez élaborer.

Réponse :

Gaz Métro ne croit pas qu'il est nécessaire de revoir les besoins d'entreposage à Union Gas pour l'instant.

Rappelons que les quantités minimales requises de FTLH sont pour une durée limitée et les capacités excédentaires observées dans les différents scénarios sont tout de même minimales. Elles ne justifieraient pas nécessairement une augmentation des capacités d'entreposage chez Union Gas, considérant les coûts additionnels qu'un tel ajout entraînerait.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 13, lignes 9 à 16.

Préambule(s)

- i) « (...) une approche pourrait être de ne sécuriser que les capacités requises pour l'année 2017 uniquement et d'attendre un appel de soumissions ultérieur pour sécuriser les capacités requises pour les années 2018 et 2019. Bien que cette approche évite d'avoir des actifs excédentaires les premières années, elle semble impraticable dans les circonstances. En raison de la difficulté et des coûts importants d'un projet visant à accroître les capacités de transport, une masse critique de demandes est requise pour rentabiliser les projets. La seule croissance de Gaz Métro pourrait ne pas suffire à rentabiliser un projet. »
(nous soulignons)

Question(s)

12.1 Veuillez préciser le sens de cette affirmation:

" la seule croissance de Gaz Métro pourrait ne pas suffire à rentabiliser un projet (d'ajout de capacité de transport)".

Doit-on comprendre que

Gaz Métro doute que sa seule croissance suffise à rentabiliser un tel projet ?

ou plutôt que

Gaz Métro constate que sa seule croissance ne suffirait pas pour rentabiliser un tel projet ?

Réponse :

Gaz Métro doute que sa seule croissance suffise à rentabiliser le développement pour TCPL.

La croissance des besoins entre 2017 et 2019 est la suivante :

2017-2018 + 299 10³m³/jour

2018-2019 + 322 10³m³/jour

Si Gaz Métro ne contractait pas la totalité des besoins prévus jusqu'en 2019, elle aurait à demander avant le 1^{er} novembre 2014 un ajout de capacité de 299 10³m³/jour à TCPL pour s'assurer de la disponibilité de cette capacité dès le 1^{er} novembre 2017, considérant le délai de trois ans pour la construction. Un an plus tard, Gaz Métro effectuerait une nouvelle demande pour la croissance de 322 10³m³/jour requise pour le 1^{er} novembre 2018.

À elles seules, ces capacités ne seraient peut-être pas suffisamment élevées pour inciter TCPL à entreprendre, chaque année, des travaux de construction pour répondre à la seule demande de Gaz Métro.

Gaz Métro ne peut supposer que des capacités de FTLH seront disponibles pour combler la croissance de ses besoins. L'appel de soumissions actuel de TCPL a comme objectif d'établir les besoins d'approvisionnement de l'Est du Canada pour les prochaines années afin de libérer les capacités de FTLH non requises et les convertir au transport du pétrole.

Pour ces raisons, Gaz Métro propose de contracter les capacités requises pour rencontrer les besoins de 2019 dès le 1^{er} novembre 2016, assurant ainsi la disponibilité des capacités dans le futur.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 14, lignes 8 à 11.

Préambule(s)

- i) « L'analyse prend en compte que, conformément à l'Entente, TCPL procédera à la réalisation des ententes préalables et Gaz Métro disposera donc d'une capacité de transport courte distance entre Parkway et la zone GMIT NDA à compter du 1^{er} novembre 2015. »

Question(s)

- 13.1** Quelles sont les options de rechange considérées dans l'éventualité où les conditions requises pour que Gaz Métro dispose de cette capacité de transport courte distance entre Parkway et GMIT NDA ne se concrétiseraient pas d'ici le 1^{er} novembre 2015 ?

Réponse :

Veuillez vous référer aux réponses à la question 1 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie, à la pièce B-0224, Gaz Métro-2, Document 7.

- 13.2** Quelles sont les options de rechange considérées dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas réunies ni d'ici le 1^{er} novembre 2015, ni ultérieurement ?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 9.1 de la demande de renseignements n° 3 de l'ACIG à la pièce Gaz Métro-2, Document 42.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 20, lignes 1 et 2.

Préambule(s)

- i) « Les économies réalisées en 2015 et 2016 sont substantielles comparativement à celles des années 2017 à 2019. »

Question(s)

- 14.1** Cette option ne comporte-t-elle pas aussi d'autres avantages, notamment celui de donner plus de temps à GM pour évaluer les diverses options en fonction des circonstances futures et de disposer de plus de flexibilité dans ses choix d'outils de transport à venir ? Veuillez élaborer.

Réponse :

Le site d'entreposage de Pointe-du-Lac (PdL) étant localisé sur le territoire de Gaz Métro, il y a effectivement des avantages qualitatifs à augmenter les capacités de retrait ainsi que la capacité totale d'entreposage de ce site.

Toutefois, la modification de l'offre de service ne donne pas à Gaz Métro plus de temps pour répondre à l'appel de soumissions de TCPL. En effet, considérant le fait qu'une partie des besoins sera comblée par la nouvelle capacité de retrait de PdL, l'évaluation des capacités additionnelles de transport est ajustée en conséquence, mais les délais pour se positionner demeurent les mêmes.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 22, lignes 14 à 16.

Préambule(s)

- i) « Gaz Métro explore la possibilité de contracter un approvisionnement d'hiver uniquement, car l'engagement de maintenir une capacité longue distance de 85 000 GJ/jour (2 243 10³m³/jour) monopolisera la totalité des achats de gaz de réseau sur la période de l'été. »

Question(s)

- 15.1** GM ne pourrait-elle pas tirer un avantage économique plus important de cette option si elle pouvait, par ailleurs, satisfaire son obligation envers TCPL (maintien de la capacité LH de 85 000 GJ/j) en combinaison avec des achats effectués par un autre client de TCPL ?
Veuillez élaborer.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 10.2 ci-dessus.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 23, lignes 5 à 9.

Préambule(s)

- i) « L'annexe 8 présente le plan d'approvisionnement avec de la capacité entre Iroquois et GMI EDA de 13 048 GJ/jour (344 10³m³/jour) considérant toutefois les achats du gaz naturel à Iroquois concentrés sur l'hiver. Les résultats montrent qu'en fonction des prix fournis par la tierce partie, ce scénario est plus coûteux qu'un plan avec achat annuel uniforme à Iroquois. »

Question(s)

- 16.1** Veuillez confirmer que cette option serait beaucoup plus avantageuse si les achats n'avaient pas à être concentrés en hiver.

Réponse :

Gaz Métro a présenté à l'annexe 7 de la pièce B-0276, Gaz Métro 2, Document 40, les impacts si des achats annuels à Iroquois étaient considérés. Ce scénario est effectivement moins coûteux qu'un scénario considérant les achats uniquement sur l'hiver, mais demeurent tout de même plus onéreux que le scénario de base, étant donné les prix projetés à ce point.

- 16.2** Veuillez identifier, le cas échéant, les options qui permettraient à GM ne concentrer une moindre proportion de ses achats en hiver.

Si cela est impossible en fonction des options disponibles, veuillez expliquer.

Réponse :

Une structure d'approvisionnement qui viserait à réduire les achats en hiver, peu importe le point d'achat, nécessiterait des capacités additionnelles d'entreposage chez Union Gas afin d'entreposer ces achats l'été et les utiliser en hiver. Cette structure n'est pas considérée actuellement.

Pour un complément d'information, veuillez vous référer à la réponse à la question 11 ci-dessus.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 23, lignes 13 à 17.

Préambule(s)

- i) « La contrepartie a cependant indiqué qu'une quantité minimale de 25 000 GJ/jour (660 10³m³/jour) serait nécessaire. Tel que mentionné précédemment, un tel niveau d'engagement est problématique pour une transaction d'achat de gaz de réseau sur une base annuelle en raison des quantités qui seront déjà engagées à Empress. »

Question(s)

- 17.1** GM a-t-elle évalué la possibilité de céder à une (des) tierce(s) partie(s) une partie de sa capacité engagée à Empress afin de pouvoir se prévaloir de cette option, le cas échéant ?
Dans l'affirmative comme dans la négative, veuillez élaborer.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 10.2 ci-dessus.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 31, lignes 11 à 14.

Préambule(s)

- i) « Gaz Métro se propose de transmettre l'ensemble des avis de renouvellement requis afin de maintenir la structure d'approvisionnement qui sera approuvée par la Régie dans le cadre du présent dossier. Cette structure d'approvisionnement sera donc fixée jusqu'en 2016 dans un premier temps et jusqu'au 1er novembre 2020 dans un second temps. »

Question(s)

- 18.1** Veuillez indiquer à partir de quel moment précisément la structure d'approvisionnement devra et sera fixée jusqu'au 1er novembre 2020 "dans un second temps".
Doit-on comprendre que ce sera, selon l'une ou l'autre des éventualités décrites aux pages 32 et 33, soit à compter du 1er novembre 2015, soit à compter du 1er novembre 2016 ?

Réponse :

À la suite de l'approbation de l'Entente par l'Office national de l'énergie, TCPL sera en mesure d'entamer le processus pour répondre aux besoins identifiés par les clients dans son appel de soumissions :

1. Initialement, une demande de rappel de capacité sera effectuée permettant aux clients se départir de leur capacité, le cas échéant;
2. Identification des besoins de construction.

Dès que des besoins de construction seront identifiés, ce qui, de l'avis de Gaz Métro, est inévitable, TCPL demandera aux différents détenteurs de capacité sur les tronçons impactés de prolonger leurs termes contractuels s'ils désirent conserver leurs capacités de transport pour le futur. Les échéances des contrats de transport de Gaz Métro seront donc fixées au 31 octobre 2020, comme présenté au tableau 17 de la pièce B-0276, Gaz Métro-2, Document 40.